

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
DU TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2003/ 4905

Interdisant la baignade dans le fleuve Seine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 à L 1332-4 et D 1332-1 à D 1332-18 relatifs aux normes d'hygiène applicables aux piscines et baignades aménagées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-29 et L 2215-1-3,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1981 fixant les dispositions administratives applicables aux piscines et baignades aménagées,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-3841 en date du 26 octobre 1982, qui fixe les modalités de surveillance sanitaire des piscines et des baignades aménagées,

Considérant que les résultats d'analyses (campagnes 2002-2003), d'eau font ressortir d'un point de vue bactériologique un risque pour la santé publique,

Considérant les risques potentiels induits par les rejets de la station d'épuration de Valenton, notamment en période d'arrêt des installations,

Considérant les rejets des activités industrielles des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement peuvent être, en cas de dysfonctionnement, à l'origine de rejets en Seine entraînant des contaminations chimiques et/ou bactériologiques,

Considérant que la circulation des péniches aux fins de transport ou d'habitation peut générer un flux de pollution,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 2 décembre 2003,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne

ARRETE

Article 1er : La baignade est interdite dans le fleuve Seine dans sa traversée du Val de Marne à compter du 1^{er} janvier 2004.

Article 2 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les mairies ainsi que sur les lieux régulièrement fréquentés par le public.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Officiers et Agents de Police Judiciaire, et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie du Val de Marne, Messieurs les Maires de Charenton le Pont, Alfortville, Ivry sur Seine, Vitry sur Seine, Choisy le Roi, Villeneuve St Georges, Orly, Villeneuve le Roi et Ablon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et notifié pour information à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, et à M. l'Ingénieur de la Navigation de la Seine, chef de la subdivision de Joinville le Pont.

Fait à Créteil, le 19 DEC. 2003

Le Préfet

Pour le Préfet
et par déléguation,
Le Secrétaire Général

Alain PERRET

Pour le Directeur et par déléguation,
l'Ingénieur de la Seine Saubaire,

Marie BAUILLE

